



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
26

Séance du 2 juillet 2024

Objet

Expérimentation 100 %
recours aux droits

Contractualisation avec
Redon Agglomération et
l'ensemble des partenaires
du projet : signature de
deux conventions

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Brault
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	10
Votants	11
Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

EXPÉRIMENTATION 100 % RECOURS AUX DROITS

CONTRACTUALISATION AVEC REDON AGGLOMÉRATION ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU PROJET : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Dans le cadre de la politique d'accès aux droits sociaux du Gouvernement, l'Etat a lancé l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » en fin d'année 2023. Après une phase d'appel à projets, 39 territoires ont été retenus, dont la candidature de Redon Agglomération, pour développer leurs initiatives et ainsi simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours.

Conséquence de la complexité du système de prestations sociales ou d'un manque d'information, le non-recours est un phénomène massif avec des conséquences sociales importantes. Aujourd'hui 34 % des personnes, qui ont droit au rSa, ne le demandent pas, ce qui peut faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir.

Dans ce contexte, le ministère en charge des Solidarités a lancé en février 2022 l'expérimentation « Territoires zéro non-recours », prévue dans la loi 3DS et inscrite dans le cadre du Pacte des solidarités, afin de simplifier et de faciliter l'accès au droit, au juste droit, des personnes.

Objectif de l'expérimentation

L'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi de limiter le non-recours. L'ensemble des projets vise à développer des démarches ciblées pour repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits : accès aux rSa, prime d'activité, chèque énergie, aides personnalisées au logement (APL) ainsi qu'aux services publics.

Au niveau local :

Initiée en septembre 2022 dans le cadre du Contrat local de Santé 2 du Pays de Redon, la stratégie territoriale proposée se démarque par :

- ✓ Un co-pilotage tripartite par le CDAS de Redon, la CPAM d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération.
- ✓ Une dynamique territoriale soutenue avec la participation de la CAF d'Ille-et-Vilaine, des Msa Portes de Bretagne.

Objectif général :

S'assurer que l'ensemble des habitants de plusieurs quartiers ou communes du territoire de Redon Agglomération ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre.

Objectifs spécifiques :

- ✓ Permettre aux habitants de connaître les droits sociaux et de santé auxquels ils sont éligibles au regard de leur situation et de s'engager dans une démarche active d'ouverture de droits.
- ✓ Faciliter la création de lien entre les habitants et les structures ressources de droits communs du territoire.
- ✓ Contribuer à une réflexion sur les dynamiques d'aller-vers avec les dispositifs de droits communs notamment dans l'objectif de pérennisation de l'action sur les communes concernées.

Pour la commune de Redon, les quartiers de Centre-le Port et Bellevue ont été choisis.

Ces deux quartiers regroupent le plus de familles monoparentales :

- ✓ 11.1 % pour Centre-le port, et 11.7 % pour Bellevue.

A noter aussi, que ces deux quartiers regroupent aussi le plus de personnes seules :

- ✓ 65.2 % pour Centre - le port et 45 % pour Bellevue.

Pour la mise en œuvre du projet, un référent accès aux droits sera recruté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon dans le cadre de cette expérimentation pour une durée d'environ 15 mois. Il aura pour mission de mettre en œuvre des stratégies d'aller-vers sur ces deux quartiers.

Les éléments contractuels

Compte-tenu de la situation particulière du territoire sur trois départements et au titre de sa compétence « Animation Territoriale de Santé », REDON Agglomération est le porteur administratif du territoire pour l'ensemble des partenaires.

REDON Agglomération :

- ✓ assure la coordination générale du projet sur les trois départements pour la durée totale du projet.
- ✓ reçoit la subvention de l'Etat, et est garante du projet et de l'utilisation des sommes attribuées.
- ✓ alloue par convention les montants correspondant aux frais salariaux et de fonctionnement aux structures porteuses conformément au budget défini et en fonction des acomptes reçus par l'Etat.

Pour régir l'ensemble de ces relations financières et partenariales pour un projet innovant et multi-acteurs, plusieurs conventions sont proposées à l'approbation du Conseil d'Administration :

- 1- Une convention de partenariat entre le CCAS et les partenaires du projet sur la partie Ille-et-Vilaine, à savoir : Redon Agglomération, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Mairie de Pipriac, l'Association Iloz, la MSA Portes de Bretagne, la CPAM d'Ille-et-Vilaine, la CARSAT Bretagne, la CAF d'Ille-et-Vilaine.

Cette convention définit les engagements de chaque partenaire dans le projet.

- 2- Une convention financière entre REDON Agglomération et les porteurs des postes et frais du projet sur la partie Ille-et-Vilaine, à savoir : le CCAS de la Ville de Redon, le CCAS de Pipriac, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Iloz.

Cette convention détermine les modalités de versement des sommes issues de la subvention de l'Etat.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

Considérant que ce projet est une action de l'axe 1 du Projet Social Municipal : « offrir un accueil social inconditionnel », objectif deux : « participer à réduire le non-recours aux droits afin de limiter la précarité des redonnais et redonnaises ».

Considérant que le budget demandé au CCAS a été présenté aux membres du Conseil d'Administration et joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS et les partenaires du projet sur la partie Ille-et-Vilaine, à savoir : Redon Agglomération, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Mairie de Pipriac, l'Association Iloz, la MSA Portes de Bretagne, la CPAM d'Ille-et-Vilaine, la CARSAT Bretagne, la CAF d'Ille-et-Vilaine.

APPROUVE la convention financière entre REDON Agglomération et les porteurs des postes et frais du projet sur la partie Ille-et-Vilaine, à savoir : le CCAS de la Ville de Redon, le CCAS de Pipriac, le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Iloz.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

